

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} REUNION DE 2010

Séance du 15 Avril 2010

CG 10/3^{ème}/I-1-1

IMPOSITIONS DIRECTES

VU le rapport de Monsieur le Président,

VU l'avis de la Commission des Finances,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide de fixer les taux d'imposition des 3 taxes locales, pour l'année 2010
ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation	8,31 %
- Foncier bâti	20,97 %
- Foncier non bâti	78,49 %

Pour l'adoption : 29 voix

Avis contraire : 1 voix

Abstention : néant

Adopté.

Le Président,